



PAYS DE FÉNELON
EN PÉRIGORD NOIR
Communauté de communes



CONVENTION DE TRAVAUX ET DE PASSAGE DE LA FLOW VELO SUR LES VOIES COMMUNALES ET LES CHEMINS RURAUX DES COMMUNES D'ARCHIGNAC, SAINT-GENIES, SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET

La Communauté de Communes du Pays de Fénélon, représentée par Monsieur Patrick BONNEFON, Président, autorisé par délibération n°2024-030 en date du 14 Mars 2024 faisant élection de domicile 1 Place de la Mairie – 24590 SALIGNAC EYVIGUES

La commune d'Archignac représentée par Monsieur Alain LAPORTE, Maire, autorisé par délibération n° 1 en date du 27/05/2020, faisant élection de domicile 24590 ARCHIGNAC

La commune de Saint-Geniès représentée par Monsieur Michel LAGUJIE, Maire, autorisé par délibération n° 09 en date du 26/03/24, faisant élection de domicile 24590 SAINT-GENIES

La commune de Saint-Crépin-et-Carlucet représentée par Monsieur Alain VILATTE, Maire, autorisé par délibération n°2024-05-01 en date du 13/06/2024, faisant élection de domicile 24590 SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET

ARTICLE 1 - CONTEXTE

En 2015, les trois Départements de la Charente, Charente-Maritime et Dordogne ainsi que leurs territoires associés s'allient pour coordonner le nouvel itinéraire vélo reliant Ile d'Aix à Sarlat-la-Canéda afin de rejoindre la V91 Vallée Dordogne, dont les enjeux sont multiples :

- Valoriser les territoires traversés riches en patrimoine naturel et historique
- Offrir un espace de loisirs aux touristes et attirer de nouvelles clientèles de cyclotouristes
- Favoriser le développement des mobilités alternatives pour les usagers locaux
- Contribuer à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie des habitants

En 2017, la V92 est baptisée La Flow Vélo. Dès l'automne 2017, elle offre aux cyclotouristes une itinérance jalonnée et balisée. Ce tracé provisoire qui emprunte aujourd'hui de nombreux tronçons en voie partagée (la circulation y est tout de même apaisée), sera dans les années à venir, déployé à 90% en site propre, c'est-à-dire réservé aux cyclistes. Aujourd'hui, la Flow Vélo continue d'être un projet porté collectivement par la Région Nouvelle-Aquitaine, les trois Départements de Dordogne, Charente et Charente-Maritime, les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Communes traversées par le parcours.

En Dordogne, afin de relier la Flow Vélo à la " V91 Vallée Dordogne", les communautés de communes lancent leurs études respectives sur leur territoire, entre Thiviers et Sarlat.

La communauté de communes du Pays de Fénélon est concernée par cette extension sur l'Ouest de son territoire, le long du ruisseau de La Chironde sur les communes d'Archignac, Saint-Geniès et Saint-Crépin-et-Carlucet.

ARTICLE 2 - OBJET

La flow vélo empruntera des chemins ruraux et des voies communales comme décrit ci-dessous :

1- Archignac :

- ✓ La VC des Ans entre la RD64 Route de la Chironde et le chemin rural Pierre et Fanchette sur 250 ml environ,
- ✓ Le chemin de Pierre et Fanchette sur 600ml environ avec travaux d'aménagement, élagage,
- ✓ La VC 4 Route de la Vallée entre Les Loys et la route de Vierval sur 550ml environ,
- ✓ Le chemin rural goudronné de la Route de Vierval à la route des deux rivières sur 530ml,
- ✓ La VC Route des deux rivières sur 120ml environ,
- ✓ La VC Route de Lagadoue sur 760ml environ,
- ✓ La VC 201 de la Route de Lagadoue à la limite de commune Route du Moulin de Lavergne sur 115ml environ.

2- Saint-Geniès :

- ✓ La RD 64 Route de la Chironde sur 560ml environ,
- ✓ La VC Route du Moulin de Lavergne au chemin rural sur 120ml environ,
- ✓ Le chemin rural entre le Moulin de Lavergne et l'Impasse des Brandières sur 650ml environ,
- ✓ L' impasse des Brandières sur 770ml jusqu'à la VC 2 Route d'Archignac,
- ✓ La VC 2 Route d'Archignac jusqu'à la RD61 Route de Fenelon sur 100ml environ,
- ✓ La RD 61 Route de Fenelon : De la VC 2 Route d'Archignac à la VC 201 Route de St Crépin sur 180ml environ,
- ✓ La VC 201 Route de St Crépin jusqu'au carrefour avec la VC 208 Route de Canteloube sur 1600ml environ,
- ✓ La VC 208 Route de Canteloube jusqu'au chemin rural sur 1200ml environ,
- ✓ Le chemin rural de la Route de Canteloube jusqu'en limite de St Crépin et Carluçet sur 480ml environ.

3- Saint-Crépin-et-Carluçet :

- ✓ Le chemin rural de la limite de St Geniès jusqu'à la VC Impasse d'Eyrissou sur 1040ml environ,
- ✓ La VC Impasse d'Eyrissou jusqu'à la RD 60 Route des Chataigners sur 490ml environ,
- ✓ La traversée de la RD 60 Route des Chataigners (projet d'aménagement avec cabinet Dejante) jusqu'à la VC 103 sur 130ml,
- ✓ La VC 103 Route des trois ponts jusqu'en limite avec Proissans sur 1650ml environ.

Considérant que des droits et des devoirs incomberont aux trois communes et à la Communautés de Communes au sujet des problématiques suivantes doivent être formalisés par le biais d'une convention :

- ✓ Autorisation d'effectuer les travaux sur le tracé de la Flow Vélo dans le cadre du marché de travaux,
- ✓ Autorisation de passage de la Flow Vélo sur les chemins ruraux et sur les voies communales citées ci-dessus,
- ✓ Autorisation d'implantation de la signalisation de jalonnement de la Flow Vélo,
- ✓ Entretien courant annuel de la bande roulante (revêtement en calcaire fin) des chemins ruraux dans le cadre du passage des vélos, afin d'assurer un confort de déplacement aux usagers de la Flow Vélo.

ARTICLE 3 – MODALITES :

1 – Les trois communes donnent l'autorisation :

- ✓ D'effectuer les travaux sur le tracé de la Flow Vélo dans le cadre du marché de travaux,

- ✓ De passage de la Flow Vélo sur les chemins ruraux et sur les voies communales citées ci-dessus,
- ✓ D'implanter de la signalisation de jalonnement de la Flow Vélo,
- ✓ De faire l'entretien courant annuel de la bande roulante (revêtement en calcaire fin) des chemins ruraux dans le cadre du passage des vélos, afin d'assurer un confort de déplacement aux usagers de la Flow Vélo.

ARTICLE 4 - DUREE

La convention aura la même durée que la Flow Vélo.

ARTICLE 5- DIFFERENDS ET LITIGES

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, il pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Salignac-Eyvigues en quatre exemplaires originaux, le

Le Président de la CCPF
Patrick BONNEFON




Le Maire d'Archignac
Alain LAPORTE




Le Maire de Saint-Genès
Michel LAJUGIE




Le Maire de Saint-Crépin-et-Carlucet
Alain VILATTE


